JACQUEMINOIS

Volume 15, numéro 5 - 9 juin 2023

MOT DU CONSEIL

Chers citoyens de Saint-Jacques-le-Mineur,

Alors que le mois de juin avance à grands pas, nous nous préparons tous avec enthousiasme à célébrer la Fête nationale du Québec. Un événement qui a toujours été cher à nos cœurs. Cette Fête est une occasion précieuse pour renforcer nos liens communautaires, pour célébrer notre histoire, notre culture et notre identité. Le 24 juin prochain, venez avec nous célébrer dès midi au parc Camille-Beaudin.

J'aimerais profiter de cette tribune pour vous parler de notre enjeux d'eau potable. En tant que citoyens de Saint-Jacques-le-Mineur, nous avons tous un rôle à jouer dans cette lutte contre la pénurie d'eau. Il est crucial que nous fassions preuve de responsabilité et d'économie d'eau dans notre utilisation quotidienne. Chaque goutte compte et notre contribution individuelle peut faire la différence.

Comme nous l'avons mentionné lors du conseil municipal du 23 mai dernier, nous avons terminé l'analyse de capacité et de qualité des deux nouveaux puits. Bonne nouvelle, ces deux ouvrages ont la capacité de fournir suffisamment d'eau pour notre municipalité. Nous avons également choisi le type de filtration qui sera retenu pour le projet, il s'agit d'un système beaucoup plus performant que celui que nous avons actuellement. Les travaux se poursuivent selon l'échéancier prévu et nous vous tiendrons informé des avancements à venir.

Les travaux du CPE sont presque complétés, il nous fait plaisir de vous annoncer que l'ouverture officielle se fera le 26 juin. Le CPE de Saint-Jacques-le-Mineur pourra accueillir 77 enfants. Ce sont des places grandement attendues par notre communauté. Il s'agit d'une belle réussite et un moment important pour plusieurs!

Lors de la dernière séance, le conseil a procédé à la nomination de ses responsables de dossiers et président.es de comités consultatifs.

Si vous souhaitez joindre un.e élu.e par rapport à des enjeux ou questionnements relatifs aux différents dossiers en cours, veuillez vous référer au tableau suivant :

Titre	**Nom de l'élu.e**	**Contact**
Agricole	Xavier Sanchez	conseil-s4@sjlm.ca
Communications	Mylène Therrien	conseil-s5@sjlm.ca
Immeubles municipaux	Étienne Brunet	mairie@sjlm.ca
Loisirs, culture et événements	Patricia Venessa Lafrenière	conseil-s6@sjlm.ca
Ressources humaines (huit clos)	Etienne Brunet	mairie@sjlm.ca
Sécurité publique	Yvan René Black	conseil-s1@sjlm.ca
Suivi de la politique familiale (ad hoc)	Mylène Therrien	conseil-s5@sjlm.ca
Comité de voirie	Bruno Martel	conseil-s2@sjlm.ca
Comité consultatif de l'urbanisme	Marie-Eve Boutin	conseil-s3@sjlm.ca
Responsable de la friperie	Marie-Eve Boutin	conseil-s3@sjlm.ca
Responsable de la bibliothèque	Patricia Venessa Lafrenière	conseil-s6@sjlm.ca
Responsable des aînés	Bruno Martel	conseil-s2@sjlm.ca

DOSSIERS DE GREFFE ET AFFAIRES PUBLIQUES

Dépôt de projets de règlements

Projet de règlement numéro SE-902 relatif à l'utilisation des parcs, aux nuisances ainsi qu'au maintien de la paix et du bon ordre

L'objet de ce règlement est d'encadrer l'utilisation des parcs et des espaces publics extérieurs destinés à la pratique d'activités récréatives, sportives ou culturelles. Il vise aussi la mise en place de dispositions réglementaires pour favoriser le contrôle des nuisances et le maintien de la paix et du bon ordre dans la municipalité.

Projet de règlement numéro SE-903 relatif à l'occupation du domaine public

L'objet de ce règlement est de régir l'occupation du domaine public de la Municipalité.

Dépôt de seconds projets de règlements

Second projet de règlement numéro 1209-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018

Second projet de règlement numéro 2201-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 2200-2018

Les seconds projets de règlement numéro 1209-2023 modifiant le règlement de zonage et numéro 2201-2023 modifiant le règlement de lotissement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées et habiles à voter afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2). Des extraits de ces seconds projets de règlement, ainsi que les informations relatives à ces dispositions et aux zones concernées, peuvent être obtenus sans frais de l'une des façons suivantes :

- Sur le site internet municipal, à l'adresse : https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/urbanisme/projet-de-reglement-en-cours-non-en-vigueur/
- Au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture (lundi au jeudi entre 9h et 12h et entre 13h et 16h et le vendredi entre 9h et 12h);
- En communiquant avec M. Martin Blais, urbaniste, par téléphone au 450-347-5446, poste 203 ou par courriel au : amenagement@sjlm.ca

Les projets de règlement sont disponibles sur le site internet de la municipalité dans la section « Projet de règlement en cours » sous l'onglet « Urbanisme ». Les projets ainsi que les règlements peuvent aussi être consultés sur demande à l'adresse info@sjlm.ca ou au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

Nouveaux règlements adoptés

Règlement numéro 3201-2023 modifiant le règlement de construction numéro 3200-2018

Règlement numéro 4204-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 4200-2018

Règlement numéro TX-702 décrétant des travaux de pavage et de correction de la chaussée sur une portion de la rue desservant le parc de maisons mobiles Landry et l'imposition d'une taxe spéciale pour le paiement de ces travaux

Fermeture des bureaux municipaux - vendredi 23 juin 2023 pour la Fête nationale du Québec

Fermeture des bureaux municipaux - vendredi 30 juin 2023 pour la Fête du Canada

Prochaine séance le mardi 27 juin 2023 à la salle du conseil au 119 rue Renaud, à 19 h. Les séances sont diffusées en simultanées sur la plate-forme zoom et l'enregistrement est rendu disponible au lendemain des séances sur la chaîne YouTube et le site internet.

DOSSIERS D'URBANISME

CET ÉTÉ, JE SÉCURISE MA PISCINE

À l'approche de la période estivale, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation rappelle l'importance pour chaque propriétaire de piscine du Québec de respecter les règles applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles. En maintenant un niveau de vigilance élevé autour de sa piscine et en sécurisant son accès, on agit concrètement pour prévenir les noyades, notamment chez les jeunes enfants.

Rappelons que le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles s'applique dorénavant à l'ensemble des piscines sur le territoire, peu importe leur année d'installation. Les propriétaires des piscines mises en place avant le 1er novembre 2010, qui bénéficiaient d'une exemption, ont maintenant jusqu'au 30 septembre 2025 pour rendre leurs installations conformes. Cette uniformisation des règles de sécurité répond aux recommandations de coroners émises au cours des dernières années à la suite de noyades de jeunes enfants.

Plusieurs documents présentant les règles à suivre pour sécuriser sa piscine sont disponibles sur le site internet du ministère : https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/securite-des-piscines-residentielles/mesures-de-securite/

Ils permettent aux citoyennes et citoyens d'identifier rapidement les ajustements à apporter à leurs installations.

Le département d'urbanisme effectue sa tournée d'inspection cet été pour la mise aux normes des piscines sur son territoire.

DOSSIER TAXATION ET FINANCES

Rappel paiement des taxes

Le troisième versement aura lieu le **6 juillet 2023.**
Des intérêts annuels de 12% sont cumulables à compter de la date d'exigibilité du paiement.

Veuillez prendre note qu'il est possible d'acquitter en un seul paiement ou en quatre versements (si le solde est supérieur à 300$). À titre de rappel, voici les dates des prochains versements :

4e versement	Le ou avant le **7 septembre 2023**

DOSSIERS COMMUNAUTAIRES

Friperie LA SUITE DES CHOSES

La vente de sacs du 27 mai dernier a été un immense succès. Comme d'habitude vous avez répondu à l'appel et étiez fidèles au poste. Merci à tous et à toutes pour vos dons. Ce sont des articles qui ne sont pas jetés et qui ont une nouvelle vie chez d'autres personnes. Merci également pour vos achats. Les sous amassés servent à de nombreuses causes. Nous avons la chance d'avoir une merveilleuse clientèle.

FRIPERIE LA SUITE DES CHOSES
119, rue Renaud, Saint-Jacques-le-Mineur
(sous-sol de l'ancienne église)

OUVERTURE
JEUDI 14 h à 17 h
VENDREDI 18 h 30 à 21 h

BIBLIOTHÈQUE

Quelques infos de votre bibliothèque

- Veuillez prendre note que notre bibliothèque sera fermée les samedis pour la période estivale, soit du 3 juin au 9 septembre inclusivement. Cette décision est bien involontaire, mais permettra de préserver notre personnel bénévole. À cet effet, on rappelle que nous sommes toujours à la recherche de nouveaux bénévoles et que votre implication pourrait faire toute la différence, notamment sur la prolongation des heures d'ouverture! Si vous souhaitez vous impliquer à la bibliothèque bénévolement, vous pouvez écrire à l'adresse biblio@sjlm.ca ou passer voir la responsable Mme Nathalie Auclair durant les heures d'ouverture.
- Tirage d'une liseuse le 30 septembre, les inscriptions commencent le 1er juin.
- Les jeux éducatifs du programme biblio-jeux sont disponibles pour emprunter pour les jeunes de 0 – 12 ans. Ceux-ci ont été choisi par des spécialistes.
- Jeux familiaux aussi disponibles pour emprunt.

Horaire estivale

Lundi	13 h à 16 h	18 h 30 à 20 h 30
Mercredi	13 h à 16 h	18 h 30 à 20 h 30
Vendredi	13 h à 16 h	

Activités à venir cet automne :

- Dégustation vins, fromages et charcuteries.
- Méditation et aromathérapie
- Avant-midi maman/bébé
- Club de tricot (déjà en marche tous les lundis de 18h à 20h)
- Activités jeux en famille à la bibliothèque
- Journée ou soirée d'informations pour profiter le plus possible des opportunités que vous avez avec votre carte de bibliothèque.
- Et plus encore, surveillez la page Facebook de la Bibliothèque Municipale Saint Jacques Le Mineur

Vous avez des suggestions de livres, de jeux, d'activités : VENEZ NOUS VOIR!

Vous avez des disponibilités pour faire du bénévolat à la biblio, ça tombe bien, nous en avons à distribuer . Donnez votre nom et téléphone à un(e) bénévole de la bibliothèque (peut importe votre âge).

Nous acceptons les dons de livres et de jeux.

Bon mois de juin.

La SPCA Roussillon vous conseille!
Que faire si vous croisez un animal de la faune:

• En détresse? Si l'animal a de la difficulté à se déplacer parce qu'il semble blessé ou malade, communiquez avec la SPCA Roussillon au 450-638-9698 pour qu'un patrouilleur lui porte assistance.

• Décédé? Signalez son emplacement précis à la SPCA Roussillon au 450-638-9698 ou info@spcaroussillon.com afin qu'il soit récupéré.

• Orphelin? Sa mère est probablement dans le coin. Évitez d'intervenir et surveillez de loin. S'il semble bel et bien abandonné, signalez-le à la SPCA Roussillon au 450-638-9698.

• En parfaite santé? Vous n'avez pas besoin d'intervenir. La cohabitation est la meilleure solution pour préserver la biodiversité et la richesse de notre environnement.

Si l'animal en question vous cause une nuisance, voici des astuces d'effarouchement respectueuses du bien-être animal:
https://spcaroussillon.com/la-faune/

MAISON DES JEUNES

263, route Édouard VII

OUVERTE du lundi au vendredi
entre 13 h et 21 h

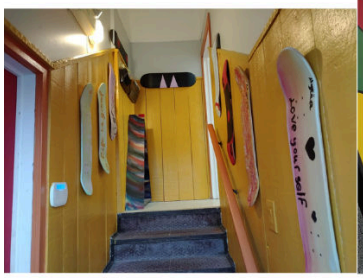
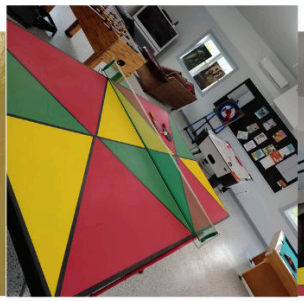

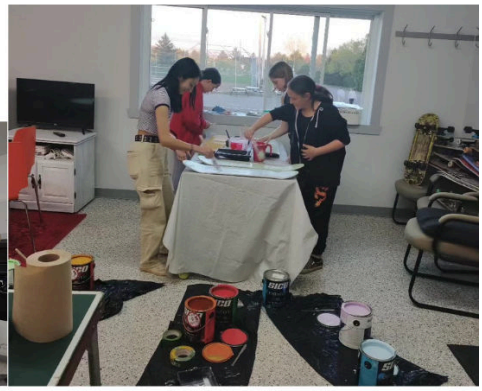

Nous sommes très fiers de constater le succès de notre maison des jeunes, au départ ouvertes les mardi, mercredi et vendredi de 18h à 21h au chalet des loisirs. Avec le nouveau skatepark juste derrière, la municipalité met en pratique les actions prévues à sa Politique familiale 2022-2024 afin d'offrir un environnement accueillant et adapté pour tous les âges.

D'ailleurs, une jeune citoyenne s'est adressée au conseil afin que la municipalité prolonge les heures d'ouverture de la maison des jeunes pour permettre qu'elle soit ouverte la fin de semaine. Nous appelons donc aux bénévoles de 18 ans et plus qui aimerait s'impliquer dans leur communauté et qui ont quelques heures de disponibles la fin de semaine! Écrivez-nous au info@sjlm.ca ou passez nous voir au bureau municipal.

Prêt d'équipement sportif au Chalet des loisirs

263, route Édouard VII

Lundi au vendredi de 13 h à 21 h

- BALLONS DE VOLLEYBALL
- BALLONS DE FOOTBALL
- BALLONS BASKETBALL
- RAQUETTES DE PICKELBALL
- FILET DE BADMINTON AVEC RAQUETTES
- ÉQUIPEMENT DE GARDIEN DE BUT (hockey) DE RUE

LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

à Saint-Jacques-le-Mineur

présentée par Desjardins

263, route Édouard VII

PROGRAMMATION

12 h à 17 h

Questionnaire sur le Québec avec prix à gagner jusqu'à 15h

DJ ZAK

Jeux gonflables

Barbe à papa

Maquillage de fantaisie

Sculpteur de ballons

Animation

Atelier de dessins et de peinture *13h30 a 16h30 réservation requise

Cantine (hamburgers, hot-dogs, chips, alcool, jus, etc.)

ET PLUS ENCORE!!!

15 h Hommage au drapeau

18 h Discours patriotique par Dominic St-Laurent
avec 45 minutes de chansons

19 h Début des grillades

20 h Spectacle - Trio Festif

22 h Feux d'artifice

SNQ RICHELIEU-SAINT-LAURENT

Mouvement national des Québécoises et Québécois

En partenariat avec : Québec

LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

à Saint-Jacques-le-Mineur

présentée par Desjardins

Merci à nos commanditaires

Desjardins

C-CURE ELECTRIQUE INC

PROMOTIONS HORIZON
articles et vêtements promotionnels

JUDICIO AVOCATS

TALCO CONSTRUCTION

globalia

spheremedia

MÉCANIQUE MOBILE M. BELOUIN

GLOBAL LINGUA

CARDINAL LOGISTIQUE

Demix Agrégats
UNE SOCIÉTÉ CRH

SNQ RICHELIEU-SAINT-LAURENT

Mouvement national des Québécoises et Québécois

En partenariat avec : Québec

Retour sur la journée verte et fête familiale

MERCI POUR VOTRE PRÉSENCE LORS DE CE BEL ÉVÉNEMENT RASSEMBLEUR!
ON VOUS ATTEND POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC AVEC ENCORE PLUS D'ACTIVITÉS!

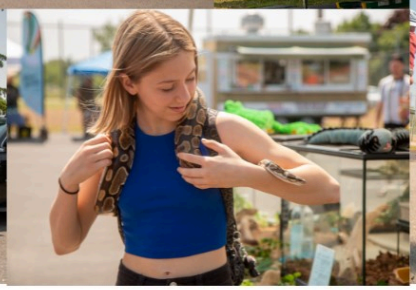

Léonie Tardif Photographe

263, ROUTE Édouard VII
Derrière les terrains de soccer vers la bute à glisser

CINÉMA EN PLEIN AIR
POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

FIERS DE NOTRE CINÉMA

Aime ton CINÉMA

En partenariat avec : Québec

16 juin 2023 DÈS 20 H 30

INFORMATIONS CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE

- Depuis le 14 juillet 2021, la Municipalité a revu son règlement sur l'utilisation de l'eau potable afin d'assurer une meilleure gestion de cette ressource.

- PÉRIODE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT : 1er janvier au 31 décembre
  L'arrosage des pelouses est permis uniquement de 20h à 22h si l'eau est distribuée par des asperseurs amovibles en respect des modalités suivantes :
  • adresse avec un numéro civique pair : lundi et mercredi;
  • adresse avec un numéro civique impair : mardi et jeudi.
  Au moyen d'un système manuel il est permis d'arroser de la pelouse, un jardin, des fleurs, une haie, un arbre et tous autres végétaux pour une durée maximale de 15 minutes, tous les jours, uniquement entre 20 h et 22h

- Le remplissage complet des piscines ou spa est interdit.
  La mise à niveau des piscines et des spas est permise uniquement de 20h à 22h en respect des modalités suivantes:
  • adresse avec un numéro civique pair : lundi et mercredi;
  • adresse avec un numéro civique impair : mardi et jeudi.

Cette année nous avons tenter de faire appliquer un calendrier pour le remplissage des piscines afin que cette activité soit permise et éviter qu'elle soit en même temps que les périodes de grandes demandes en eau.
Selon les statistiques et les suivis, ce calendrier n'aurait pas été respecté.
Note à tous les propriétaires de piscine dont la résidence est sur le réseau d'aqueduc : pensez à respecter et vous informer sur ce calendrier l'an prochain. Et de notre côté nous allons tenter qu'il soit disponible et vu partout partout!

- Il est strictement interdit d'utiliser l'eau du réseau d'aqueduc pour les fins suivantes :
  • le lavage des véhicules;
  • l'arrosage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment;
  • pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

FAITS SAILLANTS ET INFORMATIONS

Mai est le mois où la consommation de l'eau est nettement plus grande que tous les autres mois de l'année : environ 1000 mètres cube d'eau de plus que les autres mois en 2022. Ce qui en résulte des problèmes d'eau colorée et de pénurie d'eau.

Information sur l'avancement des nouveaux puits: La municipalité compte 98% de terres agricoles qui sont protégées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) imposant des normes strictes quant à l'emplacement et l'opération de puits de captage municipaux. Il est donc impossible de creuser n'importe où dans l'espoir de trouver de l'eau. L'emplacement actuel est la suite d'une étude qui proposait cet emplacement et permettrait d'avoir suffisamment d'eau pour nos besoins actuels et futurs. Par contre, cet emplacement est entouré de milieux humides et de terres agricoles en exploitation.
Nous devons donc être finement préparés pour présenter une demande à la CPTAQ afin de faire valoir l'intérêt de mettre en fonction ces puits pour notre communauté. C'est pour ces raisons que nous ne pouvons pas nous avancer sur une date d'achèvement des travaux.

Quatre (4) est le nombre de fois par JOUR que l'eau est testée et envoyée dans un laboratoire (Environex) certifié par le gouvernement du Québec.

Pourquoi avoir instauré un réseau d'aqueduc au village plutôt que les citoyens gardent leur puits? Car pour plusieurs résidences l'eau était non potable.

La lecture des compteurs d'eau, effectuée par nos employés, nous permet de suivre la consommation réelle de cette ressource par résidence. Nous avons constaté des consommations excessives à certaines adresses.

On rappelle aussi que pour répondre aux exigences de la ***Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*** du gouvernement, la consommation résidentielle jacqueminoise doit passer à **220 litres d'eau par personne par jour** d'ici le 1er septembre 2025.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Fête nationale du Québec et Fête du Canada
Les écocentres seront fermés le samedi 24 juin, mais ouverts le samedi 1er juillet.
Aucun changement n'est apporté à l'horaire des collectes.

Nouveaux résidents
Pour tout connaître sur la gestion des matières résiduelles, consultez le Guide! Il contient des renseignements sur les collectes et les écocentres de Compo-Haut-Richelieu. De plus, un calendrier détachable se trouve à l'intérieur.

Le Guide et le calendrier de collectes sont disponibles en ligne à compo.qc.ca/collectes. Vous pouvez aussi faire une demande pour recevoir la version papier par la poste en téléphonant au 450 347-0299.

Vous déménagez?

Le bac de récupération et le bac brun doivent rester sur place car le numéro de série est relié à l'adresse. Par contre, le bac d'ordures peut vous accompagner à votre nouvelle résidence!

Gros rebuts : sachez faire la différence!

Collectes à venir en 2023 :

	Jour de collecte	Fréquence de collecte
Déchets	Jeudi	Aux 2 semaines à l'année
Récupération	Jeudi	Aux 2 semaines à l'année
Compostage	Mardi	Chaque semaine d'avril à décembre
Gros rebuts non valorisables	6 juillet et 3 août	Chaque mois

Aussi : Aucun surplus collecté en dehors des bacs roulants.

R Récupération C Compostage D Déchets Gros rebuts non valorisables
✓ = matelas, divan, tapis, toiles
⊘ = meuble de bois, toilette, etc.

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4 C	5	6 D	7	1/8
9	10	11 C	12	13 R	14	15
16	17	18 C	19	20 D	21	22
23	24	25 C	26	27 R	28	29
30	31					

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
		1 C	2	3 D	4	5
6	7	8 C	9	10 R	11	12
13	14	15 C	16	17 D	18	19
20	21	22 C	23	24 R	25	26
27	28	29 C	30	31 D		

DOSSIERS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPEL - Règlementation pour les foyers extérieurs

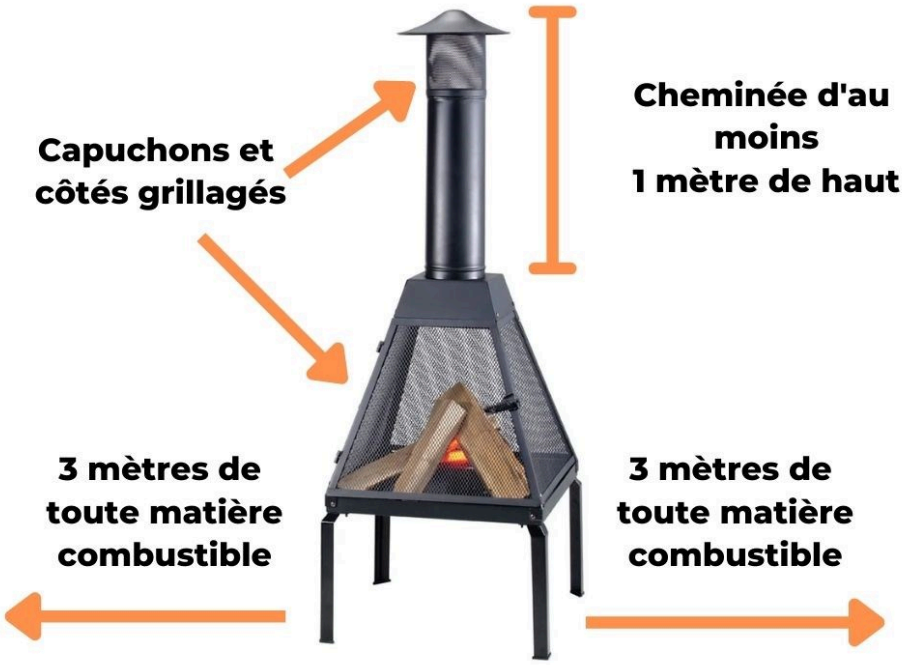

- Nul ne peut utiliser un accélérant ni aucune matière dérivée ou fabriquée à partir de pétrole ou de ses dérivés dans un foyer extérieur;
- Nul ne peut utiliser un foyer extérieur comme incinérateur à déchets;
- Nul ne peut laisser un feu dans un foyer extérieur sans la surveillance d'un adulte tant qu'il n'est pas éteint de façon à ne pas constituer un risque d'incendie;
- Nul ne peut installer ou utiliser un foyer extérieur situé à moins de trois mètres de tout bâtiment et de toute construction faite de matériaux combustibles;
- Toute personne qui allume ou permet que soit allumé un feu extérieur doit s'assurer d'avoir un moyen pour éteindre le feu rapidement, notamment un seau d'eau, un boyau d'arrosage, un extincteur ou tout autre dispositif semblable;
- Aucun permis n'est requis pour l'utilisation d'un poêle à briquettes ou charbon de bois ou barbecue à gaz. De plus, aucun permis n'est requis pour un feu dans un foyer extérieur pourvu d'un capuchon pare-étincelles placé au sommet du tuyau d'évacuation d'un (1) mètre de hauteur minimum.

Le foyer extérieur doit être installé en respectant une marge de dégagement de trois (3) mètres sur les côtés, et ne pas être installé à moins de trois (3) mètres de distance des lignes de propriété.

Il est possible de demander un permis estival (du 1er mai au 30 septembre) pour l'exécution de feux extérieurs dans des contenants non conformes à l'article 60. Toute personne peut en faire la demande à son service incendie local ou régional.

CONTACTEZ LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

OUVERT DE 7 h à 19 h du lundi au vendredi :

450 347-5446, poste 301

directeurssi@sjlm.ca

SAINT-JACQUES
LE-MINEUR

AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 23 mai 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 4204-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 4200-2018 (OMNIBUS)

L'objet de ce règlement est d'ajouter et de modifier certains mots et expressions de la terminologie, de même que d'apporter un ajustement administratif en lien avec les demandes de certificat de démolition.

Ce règlement entre en vigueur le 26 mai 2023, et est disponible pour consultation en communiquant au 450-347-5446, poste 203, ou par courriel au: amenagement@sjlm.ca

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 26 mai 2023

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie aux 91, rue Principale et sur le site internet de la Municipalité, entre 8 h et 12 h, le 26 mai 2023.

Isabelle A

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière

SAINT-JACQUES
LE-MINEUR

APPEL D'OFFRES PUBLIC

Réf : AO130623

AVIS D'APPEL D'OFFRES

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE FILTRATION MEMBRANAIRE

– SAINT-JACQUES-LE-MINEUR, QUÉBEC

La Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur demande des soumissions relativement à la fourniture et à l'installation d'un système de filtration membranaire pour le traitement de l'eau souterraine de deux nouveaux puits de captage.

Les documents de soumission peuvent être obtenus à compter du mardi 13 juin 2023 dès 9 h, sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

Les soumissions, dans des enveloppes scellées, portant la mention « Fourniture et installation d'un système de filtration membranaire – Saint-Jacques-le-Mineur » adressées à Mme Isabelle Arcoite, directrice générale, seront reçues jusqu'à 11 h le mardi 25 juillet 2023, au bureau municipal situé au 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur (Québec) J0J 1Z0.

Le nom des soumissionnaires sera divulgué publiquement immédiatement après l'heure de clôture au bureau municipal. L'offre sera valide pour une période de 180 jours.

Pour toute demande de renseignement, le soumissionnaire doit communiquer avec :

Madame Isabelle Arcoite
Directrice générale
Municipalité de Saint-Jacque-le-Mineur
450-357-6891
dg@sjlm.ca

Le soumissionnaire ne doit communiquer avec aucune autre personne que la représentante désignée ci-haut pour obtenir de l'information relativement à l'appel d'offres.

L'analyse des soumissions est faite selon le mode d'adjudication du plus bas soumissionnaire conforme. Pour être retenue, une soumission doit contenir tous les documents obligatoires prévus dans le document d'appel d'offres afin d'être considérée conforme. Le contrat sera octroyé au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

La Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires. La Municipalité se réserve le droit de donner en tout ou en partie les travaux présentés dans cet appel d'offres.

Dans l'éventualité où les objectifs fixés dans cet appel d'offres ne seraient pas atteints, la Municipalité se réserve le droit de mettre fin au contrat ou de ne pas réaliser l'un des items de ce contrat, et ce, sans aucun préavis ni aucune forme de compensation monétaire pour les travaux non réalisés.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 9 juin 2023.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'Avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité ainsi que dans un journal imprimé localement et distribué à toutes la population entre 8 h et 22 h, le 9 juin 2023.

Isabelle A

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière